

LABELIUM
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000,00 Euros
Siège social : 49 rue de Lourmel 75015 PARIS
R.C.S. : PARIS B 437585680
o 24524
Nicolas Barnabe'

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

*Entête du Tribunal
du Commerce de Paris*
1 M R

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le 8 novembre 2005

Le 8 novembre 2005,
A 10 heures,

25 NOV. 2005

98314

N° DE DÉPOT

Les associés de LABELIUM, société à responsabilité limitée au capital de 8.000 Euros, divisé en 800 parts de 10 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Thierry HERRMANN, gérant non associé, qui après avoir déclaré qu'il ne possède personnellement aucune part

Constate qu'est présent M. David AJENSTAT, propriétaire de 800 parts sociales, qu'il est le seul associé de la Société et représente en tant que tel la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Le Président constate en conséquence que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Autorisation de cession de parts ; agrément de deux nouveaux associés,
- démission du gérant
- nomination d'un nouveau gérant
- Modifications corrélatives des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président déclare la discussion ouverte.
Un débat s'instaure entre l'associé et le gérant.

[Signature]

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes qui sont adoptées à l'unanimité :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur David AJENSTAT, de céder :

- à Monsieur Stéphane LÉVY, demeurant 10 rue Greffulhe, 75008 PARIS quatre cents parts sociales (400) lui appartenant dans la Société,
- à Monsieur Nicolas Barnabé, demeurant 10 place Jean Baptiste Clément, 75018 PARIS cent vingt parts sociales (120) lui appartenant dans la Société,

déclare autoriser ces cessions et agréer expressément :

- Monsieur Stéphane LÉVY et
- Monsieur Nicolas Barnabé,

en qualité de nouveaux associés à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

<i>M. David AJENSTAT</i>	<i>280 parts sociales</i>
<i>Monsieur Stéphane LÉVY</i>	<i>400 parts sociales</i>
<i>Monsieur Nicolas Barnabé</i>	<i>120 parts sociales</i>
<i>Total égal au nombre de parts composant le capital social :</i>	<i>800 parts sociales</i>

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'associé prend acte de la démission de Monsieur Thierry HERMANN, remise ce jour, de ses fonctions de gérant à compter de ce jour.

Elle lui donne quitus pour sa gestion.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé décide de nommer Monsieur Nicolas BARNABÉ, demeurant 10 place Jean Baptiste Clément, 75018 PARIS, pour une durée indéterminée, aux fonctions de gérant de la société LABELIUM en remplacement de Monsieur Thierry HERMANN gérant démissionnaire.

Monsieur Nicolas BARNABÉ accepte. Il déclare sur l'honneur n'être frappé d'aucune des incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions qui seront dès lors exercées dans les conditions prévues par les lois et règlements ainsi que l'article 11 des statuts.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'associé décide que le gérant ne sera pas rémunéré. En revanche, il percevra le remboursement des frais qu'il aura pu engager pour le compte de la société sur présentation des justificatifs adhoc.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'associé décide que les noms, prénoms et domicile du gérant précédent ne sont plus mentionnés dans les statuts et qu'il n'y a pas lieu de remplacer ces mentions par celles relatives au nouveau gérant.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

ASSOCIES

M. ADENSTAT

PARTS

800

SIGNATURES

